



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

**POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME À CARACTÈRE COMMERCIAL**

COMMUNE DE LÈGE CAP-FERRET ILOT DE PIRAILLAN

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 relative au code général de la propriété des personnes publiques, une publicité préalable est prescrite dans le cadre de l'attribution des terre-pleins qui feront l'objet d'une AOT.

Ces AOT concernent des **terre-pleins de pêche** d'une superficie allant de **97 m² à 108 m²** pour des activités économiques telles que : **dépôt de matériel professionnel et maintenance de matériels nautiques.**

Ces autorisations seront soumises à redevance domaniale annuelle de **3,40 €/m²** pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) . Les redevances seront actualisées chaque année sur la base de l'indice TP02.

Les AOT seront accordées pour 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral, délivré par le service maritime et littoral, portant autorisation d'occupation du domaine.

Les candidats devront déposer un dossier de candidature contenant **la fiche de candidature de la DDTM**, précisant le cas échéant une préférence pour un terre-plein souhaité, **ainsi que le formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000.**

Chaque terre-plein devra respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas dépasser la surface individuelle mentionnée dans la présente publicité,
- devra être tenu propre et sans source de pollution olfactive,
- s'insérer le mieux possible dans le site,
- les abords du terre-plein et le quai adjacent devront être entretenus et aucune clôture, haie ou portail ne pourra être mis en place.

Critère de sélection :

En cas de candidatures concurrentes entre pêcheurs, une commission composée de la commune de Lège Cap-Ferret, du comité local des pêches et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde départagera les demandeurs en fonction des critères ci-dessous :

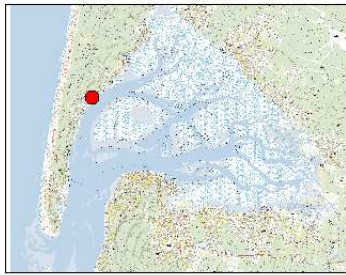
Rang du critère	Critère	Seuil	Nombre de points
1	Emploi créé ou conservé par l'attribution	Entre 0 et 1 emploi	1
		Entre 2 et 5 emplois	2
		Au-delà de 5 emplois	3
2	Unité fonctionnelle	Respect de l'unité fonctionnelle de l'entreprise	0 ou 1
3	Nouvel installant	Bonus pour les primo-accédants	0 ou 1
4	Eco-responsabilité du projet	En fonction des actions et garanties proposées par le pétitionnaire	0 ou 1
5	Écart par rapport à la redevance minimale affichée par la DRFIP	De 0 à 10 % supplémentaire	1
		De 10 à 20 % supplémentaire	2
		Au-delà de 20 % supplémentaire	3

En cas d'égalité stricte entre les candidats, les notes seront étudiées critère par critère. Ainsi, le candidat ayant reçu la meilleure note au critère 1 sera retenu, ou, en cas d'égalité, la meilleure note sur le critère 2 puis 3. La commission pourra procéder à un tirage au sort si les candidats ne peuvent pas être départagés.

**Toutes les demandes sont à adresser au SML : 5 quai du capitaine Allègre - BP 80 142 – 33 311 ARCACHON
Cedex.**

**Cette publicité sera affichée au siège du SML à Arcachon, au comité local des pêches, ainsi qu'à la mairie de Lège
Cap-Ferret, du 23/11/2020 au 11/12/2020 à 16h00, date et heure après laquelle les demandes ne seront plus
recevables.**

ANNEXE PUBLICITÉ TERRE-PLEIN – ILOT DE PIRAILLAN



**Commune de Lège Cap-Ferret
Ilot de Pirailan**

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainialité et Travaux Maritimes



Source : DDTM 33
Références : ©BD Caris 2011 ©IGN - Paris - reproduction interdite protocole IGN 2011 MEDDE - NECTA - MAA 2012